

5 Jours Pour Entreprendre – Bulletin d'inscription 2024

A retourner à :

Nantes :

Maison des Entreprises et des Transitions
8 rue Bisson - 44100 NANTES (jusqu'au 19/02/24)
Rue Françoise Sagan – 44800 SAINT HERBLAIN

Contact : pole-creation-transmission@44.cci.fr

St-Nazaire :

Maison De l'Entreprise
6 Esplanade Anna Marly – 44600 ST NAZAIRE

M. - Mme : Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél mobile : Mail de convocation (obligatoire) :
Date de naissance : / /

S'inscrit à la formation **5 jours pour entreprendre** (cochez la session de votre choix)

Sessions Nantes		Sessions St-Nazaire	
15, 16, 17, 22, 23 janvier	☐	18, 19, 20, 25, 26 mars	☐
11, 12, 13, 18, 19 mars	☐	10, 11, 12, 17, 18 juin	☐
8, 9, 10, 15, 16 avril	☐	7, 8, 9, 14, 15 octobre	☐
17, 18, 19, 24, 25 juin	☐	2, 3, 4, 9, 10 décembre	☐
9, 10, 11, 16, 17 septembre	☐		
7, 8, 9, 10, 14, 15 octobre	☐		
25, 26, 27 novembre et 2, 3 décembre	☐		

Nature de l'action : **Action d'acquisition, de perfectionnement des connaissances**

Modalités de déroulement : **5 jours répartis sur 2 semaines consécutives** (3 jours + 2 jours)

Type de formation : **Face à face**

Nature de la sanction de l'action de formation et modalités d'évaluation jalonnant ou terminant la formation : **test, quiz, attestation d'assiduité**

Moyen de contrôle de l'assiduité : **Feuille d'émargement**

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap : un référent handicap étudiera les adaptations pouvant être mises en place pour vous permettre de suivre la formation.

DROITS D'INSCRIPTION : 690 € net - tarif unique national

FACTURATION :

☐ **CPF** : votre demande est à saisir sur [CPF-5JPE-CCI44](#)

☐ **Entreprise** : une convention est établie avec votre société

☐ **Pôle Emploi** : après accord de principe de votre conseiller, merci de nous donner par mail votre identifiant et la date de session qui vous intéresse et nous saisisons un devis sur votre espace PE

☐ **En fonds propres**

Conditions de règlement spécifiques : à réception de la facture

Vos attentes vis-à-vis de la formation

Quels bénéfices souhaitez-vous retirer de cette formation ? De quoi avez-vous besoin pour améliorer vos pratiques professionnelles ?

Pour quelles raisons souhaitez-vous suivre cette formation ?

- | | |
|--|---|
| ☐ Pour poursuivre un projet individuel | ☐ Pour acquérir des outils et des méthodes |
| ☐ Pour développer des compétences entrepreneuriales | ☐ Pour développer son réseau professionnel |
| ☐ Pour gagner en confiance en soi | ☐ Sans raison |

Avez-vous déjà été formé sur ce thème ? ☐ Oui ☐ Non

Etes-vous à l'origine de la demande de formation ? ☐ Oui ☐ Non

Comment avez-vous connu cette formation ?

- | | |
|---|---|
| ☐ Par votre service RH (catalogue de formation, plan individuel de formation...) | ☐ Par mailing |
| ☐ Par le site Internet de la CCI Nantes Saint-Nazaire | ☐ Lors d'un salon, d'une conférence (salon de l'emploi ou de la formation, conférence métier...) |
| ☐ Par un conseiller CCI | ☐ Par le bouche à oreille |
| ☐ Autre, précisez : | |

Votre projet :

Afin de mieux répondre à vos attentes, nous vous remercions de bien vouloir répondre à ces quelques questions.

Nature du projet :

(préciser l'activité)

Avez-vous déjà participé à une matinée d'information pour les créateurs d'entreprises ? OUI ☐ NON ☐

Degré de maturité : ☐ Intention
☐ Projet
☐ Création, lancement

Nature : ☐ Création
☐ Reprise
☐ Location-gérance
☐ Succession

Activité : ☐ Permanente
☐ Saisonnière

Exploitation : ☐ Seul
☐ Avec conjoint (e)
☐ Avec associé(s)

Mode d'activité : ☐ Sédentaire
☐ Non sédentaire

Branche : ☐ Automobile
☐ Alimentation
☐ Café-hôtel-restaurant
☐ Culture-loisirs
☐ Equipement de la personne
☐ Equipement de la maison
☐ Hygiène-santé
☐ Transport
☐ Service aux entreprises
☐ Service aux particuliers
☐ Autre

Secteur : ☐ Commerce
☐ Service
☐ Industrie
☐ Artisanat
☐ Autre

Le cas échéant, indiquer la commune d'implantation du projet :

Je soussigné(e)atteste avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la CCI Nantes St-Nazaire annexées au bulletin d'inscription.

Je suis d'accord pour que la nature de mon projet soit communiquée aux intervenants : oui ☐ Non ☐

Je suis d'accord pour que la CCI Nantes St-Nazaire transmette mes données de contact au(x) partenaires de l'évènement : oui ☐ Non ☐

A , le Signature

ARTICLE 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (« CGV »)

L'application des présentes CGV est une condition déterminante du consentement de la CCI. En l'absence d'accord contraire exprès et donné par écrit par le CLIENT, tous les contrats de formation conclus avec la CCI sont soumis aux présentes CGV. Ces dernières peuvent être complétées et/ou modifiées par des conditions particulières définies, sous la forme d'une proposition de réalisation d'une prestation de services (« proposition »), par CCI Nantes St Nazaire (« CCI »). Sauf dérogation expresse et écrite émanant de la CCI, les présentes CGV prévalent sur toute autre condition stipulée par le CLIENT, notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où cette condition est portée à la connaissance de la CCI, et même si la CCI n'exprime pas son désaccord. Les dérogations acceptées par la CCI à l'occasion d'une commande n'engagent la CCI que pour cette commande. Aucun défaut ou retard d'application des présentes CGV ne peut être interprété comme impliquant renonciation de la CCI à se prévaloir des dites CGV.

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

Le contrat n'est formé qu'au moment de la signature de la convention de formation par le CLIENT. Le CLIENT ne peut pas apporter de modifications à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit de la CCI.

Lorsque le CLIENT demande une formation spéciale, hors catalogue, ou bien une formation du catalogue adaptée à ses besoins, la CCI établit un document spécifique qui constitue des conditions particulières venant modifier et/ou compléter les présentes CGV.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix sont fermes et s'entendent nets de TVA. Ils sont mentionnés dans les catalogues, fiches produit ou dans la proposition. Le prix des prestations de services est valable pendant six (6) semaines à dater de la proposition faite au CLIENT.

Le prix de chaque prestation de services intègre les frais, liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite par la CCI au CLIENT. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du CLIENT, et facturé en sus.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

Les commandes sont payables 100 % à la commande, sauf conditions spécifiques de paiement mentionnées dans la proposition faite par la CCI au CLIENT. Sauf stipulation contraire, les factures de la CCI sont payables sans escompte et dans les trente (30) jours, par chèque libellé à l'ordre de la CCI ou par virement bancaire sur le compte de la CCI. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal.

La facture est établie à l'issue de la formation, elle vaut convention de formation sauf lorsqu'une convention de formation est préétablie. Si le CLIENT souhaite que le règlement soit émis par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont il dépend, il lui appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO et de s'assurer de la prise en charge du paiement par l'OPCO. Si la CCI n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au dernier jour de la formation, le CLIENT sera facturé de l'intégralité des frais de formation. En cas de prise en charge partielle de l'OPCO, y compris en cas d'absence ou annulation tardive, le reliquat des frais de formation sera facturé au CLIENT. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, y compris absence ou annulation tardive, le CLIENT sera redevable de l'intégralité des frais de formation et sera facturé du montant correspondant.

ARTICLE 5 – DELAIS DE LIVRAISON OU DE REALISATION

Les délais de livraison des produits sont précisés au plus tard lorsque la CCI accepte la commande. Les délais de réalisation des prestations de services sont donnés à titre indicatif dans la proposition faite au CLIENT. La CCI s'engage à les respecter au mieux, mais elle est notamment tributaire de la disponibilité des informations et/ou des interlocuteurs pouvant être indispensables à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

La CCI est seule juge des différents moyens qu'elle met en œuvre pour la réalisation de ses prestations. Pour permettre la bonne exécution des prestations, le CLIENT s'engage à mettre à la disposition de la CCI toutes les informations et tous les documents utiles à l'appréciation précise par la CCI du besoin du CLIENT.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La CCI s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence et à mettre en œuvre les meilleurs moyens à sa disposition.

Il est expressément convenu que l'obligation à la charge de la CCI est une obligation de moyen. Le CLIENT reconnaît en outre que les recherches d'informations, même menées avec les meilleurs soins, ne peuvent prétendre à l'exhaustivité.

Si la responsabilité de la CCI était retenue dans l'exécution d'une commande, le CLIENT ne pourrait pas prétendre à un dédommagement supérieur aux sommes perçues par la CCI pour l'exécution de ladite commande. Le CLIENT est seul responsable de l'usage qu'il fait des produits fournis ou des résultats des prestations effectuées par la CCI.

ARTICLE 8 – MODIFICATION – ANNULATION**8-1 Annulation par la CCI**

Pour toutes les prestations collectives ou individuelles, la CCI se réserve le droit de changer d'intervenants, de modifier le contenu, le lieu et/ou les dates d'une prestation ou de l'annuler si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. La CCI se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant. L'annulation d'une formation par la CCI emporte remboursement des droits d'inscription. Toute annulation de commande sera communiquée au CLIENT par e-mail, à l'adresse qu'il aura fournie, au moins deux (2) jours ouvrés avant le début de l'action de formation.

8-2 Annulation par le CLIENT**8-2-1 Pour toutes les formations hors langue étrangère**

*Toute annulation de formation par le CLIENT devra intervenir au plus tard dans le délai de dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation par mail à l'adresse : contact-formation@44.cci.fr. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du CLIENT.

*En cas d'annulation de la formation dans un délai de dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation, la CCI facturera au CLIENT un dédit de cinquante pour cent (50 %) du montant de la formation.

*En cas d'abandon ou d'absence en cours de formation, la formation sera facturée en totalité.

8-2-2 Pour les formations langues étrangères

*Toute annulation de formation par le CLIENT devra intervenir au plus tard dans le délai de dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation par mail à l'adresse : contact-formation@44.cci.fr. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du CLIENT.

*En cas d'annulation de la formation dans un délai de dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation, la CCI facturera au CLIENT un dédit de cinquante pour cent (50 %) du montant de la formation.

*En cas d'abandon ou d'absence en cours de formation, la formation sera facturée en totalité.

*Pour les formations langues étrangères en cours individuels, toute absence sera facturée sauf si elle a été signalée auprès de la CCI par e-mail à l'adresse : contact-formation@44.cci.fr deux (2) jours ouvrés avant la date prévue du cours.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

En cas d'une réalisation non conforme à la commande, le CLIENT doit transmettre à la CCI une réclamation, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les sept (7) jours de la livraison. Toute prestation reconnue non conforme par la CCI sera remplacée ou remboursée si la prestation n'est plus réalisable.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

La CCI et le CLIENT s'engagent à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de leur personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui leur sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution d'une prestation de services. Le CLIENT s'engage à considérer comme confidentiels les documents, logiciels et méthodes, propriété de la CCI, qui pourront être utilisés pour l'exécution d'une prestation de services.

ARTICLE 11 – DROITS D'AUTEUR

La CCI fournit des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du CLIENT lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Lesdits support sont uniquement destinés aux besoins propres du CLIENT qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans cette convention font l'objet, par le Responsable de traitement représenté par la CCI d'un traitement informatisé et/ou papier ayant pour finalité la vente et la livraison de produits et services définis aux présentes CGV. Certaines de ces données sont intégrées dans les fichiers CLIENTS des CCI Pays de la Loire et sont destinées aux services marketing et commercial. La base légale est l'article 6.1.b) du RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles) « le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat ». En cas de transmission de vos données à des sous-traitants au sens RGPD, un contrat est établi précisant les obligations de chaque partie et reprenant les dispositions de l'article 28 du RGPD. Aucune décision automatisée ou profilage ne sont mis en œuvre au travers du processus de commande. La CCI est susceptible de vous inviter à ses événements, de vous adresser ses informations, ses offres d'accompagnement et ses enquêtes. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant, les faire rectifier ou effacer après le délai de prescription de la fin de la convention. Vous disposez également du droit de limitation, de portabilité, et le cas échéant, d'opposition du traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO (délégué à la protection des données personnelles) de la CCI par mail à dpo@44.cci.fr en précisant la mention « CGV ». Les dispositions législatives concernant la communication de certaines

données personnelles à des tiers dans le cadre de l'exercice des missions de service public de la CCI, ainsi que la politique de protection des données personnelles de la CCI spécifique à la formation sont détaillées dans sa charte sur : <https://formation.paysdelaloire.cci.fr/charte-de-protection-des-donnees-personnelles>.

ARTICLE 13 – RESERVE DE PROPRIETE

La CCI conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Au sens de la présente disposition, la remise d'un chèque ne constitue pas un paiement. En cas de non-paiement, même partiel, d'un produit, la CCI se réserve donc le droit de reprendre la totalité de la commande, et les frais qui en résulteront seront à la charge du CLIENT. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert au CLIENT, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration du produit ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure, selon qu'ils constituent un obstacle temporaire ou définitif à l'exécution du contrat, suspendent ou éteignent de plein droit les obligations de la CCI relatives à ce contrat.

Si en raison d'un cas de force majeure créant un obstacle temporaire, les obligations de la CCI sont suspendues pendant plus de trois (3) mois, chaque partie a le droit de résilier le contrat de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure pour la CCI les événements tels que les suivants affectant la CCI, ou ses intervenants ou fournisseurs : décisions ou actes des autorités publiques, grèves générales ou non, troubles sociaux, émeutes, incendies, inondations, pandémies ou tout autre événement indépendant de la volonté de la CCI.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit français est seul applicable. Tous différends et contestations relatifs aux contrats seront, à défaut d'accord amiable, jugés par les tribunaux de Nantes, et cela même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes CGV sont valables à dater du 30/08/2022. La CCI se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

Les présentes CGV sont divisibles. La nullité éventuelle d'une de ces conditions n'affecte pas la validité des autres, à condition que la disposition annulée n'ait pas été considérée par les parties comme substantielle et déterminante et que l'équilibre général des accords contractuels soit sauvegardé. La CCI et le CLIENT devront si possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des accords contractuels.

En cas de divergence entre les présentes CGV et les conditions particulières proposées par la CCI, les conditions particulières prévaudront sur les présentes CGV.

La CCI archivera les bons de commandes et factures lesquels seront considérées comme élément de preuve des transactions intervenues entre les parties.